

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE – COMMUNE DE MERPINS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 23.06.2025

2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

3-Les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025 concernant :

- La cantine.
- La garderie.

4-Les tarifs applicables pour l'année 2026 concernant les locations des salles municipales et quelques points de règlement.

5-Fixation du prix du loyer du presbytère.

6-Délibération en vue d'adhérer au service recrutement, remplacement renfort du CDG 16

7-Délibération en vue de créer à compter du 18 juillet 2025 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, emplois relevant de la catégorie C à temps complet.

8-Délibération en vue de créer un emploi permanent à temps partiel (12 heures) d'adjoint d'animation territorial.

9-Approbation d'une écriture de régularisation de 0,01 euro par débit du compte 1068 et crédit du compte 1641

10-Divers

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, dûment convoqué le neuf juillet 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, Maire.

Présents :

Mesdames Virginie BONNEFON - Chantal BOULESTEIX - Michelle DOUBLET - Séverine GEOFFROY -Karine SAUVION

Messieurs Hubert DEMENIER - Jean-René BARET - Xavier BONNET - Alain REPENTIN -Jean-Yves THIBAUD

Absents excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas BOYELDIEU qui a donné pouvoir à monsieur Alain REPENTIN - Madame Isabelle CAËS qui a donné pouvoir à Mme Michelle DOUBLET- Chantal NICOLAS qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves THIBAUD - Stéphane DENIS qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-René BARET

Absent excusé : -Monsieur Didier GALLAU.

Madame Michelle DOUBLET est nommée secrétaire.

Quorum : 8. Atteint

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 23.06.2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Renonciation du droit de préemption urbain pour le bien dont la référence cadastrale suivante :
-parcelle cadastrée section AL n°126

3- Les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025 concernant la cantine et la garderie :
Monsieur le maire expose les tarifs proposés par la commission finances pour le 1^{er} septembre 2025

Tarifs proposés	Merpins	Hors Merpins	Adulte
Cantine	3€10	3 €10	6 €
Garderie			
Matin et Soir	2€30	2€30	
Matin	1€50	1€50	
Soir	2€	2€	
Le soir par 1/4 d'heure de retard:	5 €	5 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à ces propositions qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2025

4- Les tarifs applicables pour l'année 2026 concernant les locations des salles municipales et quelques points de règlement.

Monsieur le maire expose les tarifs proposés par la commission finances pour le 1^{er} janvier 2026

Tarifs proposés	Salle Polyvalente		Salle des Fêtes		Salle des Associations	
	Merpins	Hors Merpins	Merpins	Hors Merpins	Merpins	Hors Merpins
1/2 journée	170 €	340 €	90 €	180 €	40 €	80 €
1 jour	340 €	680 €	180 €	360 €	80 €	160 €
2 jours	550 €	1100 €	350 €	700 €	160 €	320 €
Caution	500 €					
Matériel de sono	110 €					
Caution sono	500 €					

Par ailleurs la commission des finances propose de louer 7,5 euros de l'heure la salle des fêtes à des intervenants proposant des animations ou des cours (ex cours de danse).

Elle propose également que chaque association ait droit en cas de manifestation ouverte au public à 3 locations gratuites par an, au lieu de 5, le reste payant au tarif applicable aux habitants de Merpins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions de tarifs et la modification du règlement qui s'appliqueront pour les contrats signés à compter du 01.01.2026.

5- Fixation du prix du loyer du presbytère.

Une nouvelle délibération est requise par le contrôleur des finances publiques.

Le contrat de location du presbytère prévoit une révision tous les ans au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre publié par l'INSEE

Le loyer actuel est de 429 euros

Indice du 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06

Indice du 4^{ème} trimestre 2024 : 144,64

Le calcul selon les modalités, d'augmentation, donne un loyer maximum de 436,79 euros

Sur ces bases, il s'agit de fixer le nouveau loyer.

Après débat le maire met au vote une proposition de loyer mensuel à 436 euros.

A l'unanimité des voix, cette proposition est adoptée, à compter du 1er juillet 2025 le prix du loyer du presbytère est fixé à 436 euros.

6-Délibération en vue d'adhérer au service recrutement, remplacement renfort du CDG 16 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

- Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal de Merpins à l'unanimité des voix autorise M Hubert DEMENIER le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

7-Délibération en vue de créer à compter du 18 juillet 2025 un emploi non permanent d'agent technique territorial :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1^o

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la nécessité de mettre à niveau la signalisation de la voirie la remise en état de certains équipements anciens et la nécessité de procéder à des aménagements de la plaine des sports.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal de Merpins décide à l'unanimité des membres présents :

La création à compter du 18 juillet d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 18 juillet 2025 au 17 mars 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8 Délibération en vue de créer un emploi permanent à temps partiel (12 heures) d'adjoint d'animation territorial.

- Vu l'article L34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique

Le maire sollicite le conseil municipal en vue de la création d'un emploi permanent à temps partiel.

Le centre d'accueil loisir hébergement nécessite pour fonctionner la présence d'un membre du personnel disposant d'un des titres agréés par la jeunesse et les sports pour le diriger. La directrice actuelle est le seul membre du personnel communal disposant d'un tel titre, son absence oblige la mairie à fermer le centre ce qui a été le cas pendant quatre semaines en juin juillet 2025. Ceci est préjudiciable à l'intérêt des familles et des enfants accueillis. Aussi le maire sollicite-t-il la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de la catégorie C à titre permanent, il s'agit de recruter une personne afin de renforcer l'équipe de direction et d'assurer la continuité du service. L'emploi à créer est un emploi à temps partiel de douze heures hebdomadaires. Il pourra être occupé par un agent contractuel.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires feront l'objet si nécessaire d'une délibération modificative du budget primitif 2025

La création de ce poste à effet au 1^{er} septembre 2025 est acceptée à l'unanimité.

9-Approbation d'une écriture de régularisation de 0,01 euro par débit du compte 1068 et crédit du compte 1641 demandée par la DGFIP.

Mr le Maire expose que pour notre commune, après remboursement du capital de tous les emprunts, il s'avère que le c) 1641 est débiteur de 0,01 au lieu d'avoir un solde nul

Le problème vient de l'emprunt 82437287301.

La régularisation ne peut se faire que par une opération d'ordre non budgétaire au niveau du SGC.

L'écriture sera la suivante : débit du c) 1068 par le crédit du c) 1641 pour 0,01.

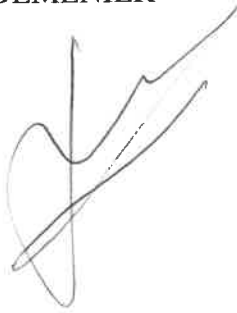
Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette régularisation d'écriture.

10-Divers

- Recrutement d'une secrétaire de Mairie: une offre d'emploi concernant une secrétaire de mairie à été publiée sur le site de la fonction publique, le recrutement d'une personne formée s'annonce difficile.
- Lotissement : le dépouillement des réponses à l'appel d'offre pour les travaux a commencé, cela va permettre de connaître le coût de l'opération.
- Les travaux de voirie concernant la réfection du chemin de Tournebourre et du chemin du milieu de l'Île Marteau ainsi que la réfection des trottoirs du chemin des Meuniers vont commencer très prochainement. Les riverains du chemin des Meuniers vont être contactés au début des travaux en vue de connaître leur intention pour les parties qui sont à leur charge)
- Différents travaux sont prévus à l'école pour la rentrée dont la réfection d'une salle de classe.

La séance est clôturée à 21 heures 40.

Le Maire
Hubert DEMENIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance
Michelle DOUBLET

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke.